



L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 09 septembre 2025.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	18
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

Présents(es):

Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Michel LAMY, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Mesdames Annie DUCHENE, Carmen LABILLE, Messieurs Jean-Marie CASTEX, Denis MAILIER, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI.

Représentés(es) par leur suppléant(e) :

Monsieur Philippe BORDE était représenté par Madame Laurence CAILLET. Monsieur Patrick DYON était représenté par Monsieur William HANDEL. Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER.

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Michel VIART avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI.

Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE. Absents(es) excusés(es) :

Mesdames Lydie FINELLO, Claude HOMEHR, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marie-Thérèse LEROY.

Assistaient:

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,

Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion et Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, étaient absents excusés.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

D2025_10_26 ADOPTION DES CONDITIONS FINANCIERES DES MISSIONS CONVENTIONNEES EXERCICE 2026

Les Missions conventionnées permettent aux collectivités et établissements publics de réaliser des missions qui leur incombent et pour lesquelles une mise en place mutualisée est indispensable. En effet, ces missions nécessitent expertise, réactivité et disponibilité exemplaire, permettant aux adhérents de réaliser leurs obligations réglementaires sans avoir à recruter directement des agents spécialistes dans divers domaines.

Sur le plan financier, elles doivent être couvertes par une tarification calculée au plus juste de la réalité.

Les conditions financières de ces missions ont été révisées pour l'année 2025 au regard des résultats de la comptabilité analytique 2023 du CDG10 afin de rééquilibrer les services déficitaires. Les conséquences sur l'équilibre financier de ces services ne pourront être constatées qu'à l'issue de l'exercice en cours, soit début 2026.

Accusé de réception en préfecture 010-281000026-20251023-D2025 10_26-DE Date de télétransmission : 06/11/2025 Date de réception préfecture : 06/11/2025 Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration de maintenir pour l'exercice 2026 les conditions financières des missions conventionnées adoptées pour l'exercice 2025 rappelées cidessous.

Pour toutes les conventions, un délai de paiement de 90 jours est exigé.

Au-delà, des pénalités de retard seront appliquées.

Le taux d'intérêt appliqué sera le taux directeur de la banque centrale européenne (BCE) en vigueur à la date de dépassement de l'échéance majoré de 10 points.

La formule de calcul sera la suivante : Intérêt de retard = montant impayé X taux d'intérêt X nombre de jours de retard / 365.

Convention « Intérim territorial »

1) Mise à disposition de personnel non permanent

Application d'un coefficient de facturation de 1,76 au traitement brut de l'agent couvrant :

- la rémunération brute (traitement, régime indemnitaire, abonnement transport, congés payés, indemnité de précarité, participation à la protection sociale ...),
- les charges sociales,
- les frais de gestion couvrent notamment la recherche et la présélection des candidats, la participation aux entretiens d'embauche, l'élaboration et la signature du contrat de travail, l'élaboration de la paie et le versement des cotisations sociales, l'assurance statutaire, la gestion des événements du contrat (arrêts de maladie, accidents du travail, etc.), le pouvoir disciplinaire, la gestion de la fin de contrat, la tenue du dossier individuel, l'indemnisation ASSEDIC et la mise à disposition d'une plateforme informatique de saisie et de suivi des demandes.

Outre le tarif prévu ci-dessus, seront facturés le cas échéant :

- o les mesures d'action sociale pour l'agent mis à disposition ;
- o la visite médicale d'embauche ;
- o les dépenses indispensables au bon déroulement de la mission :
 - frais liés à la mise en œuvre de la réglementation du travail (formations, équipements de protection individuelle, visites médicales, etc.);
 - frais de déplacement avancés par le Centre de Gestion concernant les trajets effectués par l'agent dans le cadre de sa mise à disposition avec un véhicule non fourni par la Collectivité, (indemnités kilométriques selon le montant réglementaire en vigueur);
 - toute dépense ou charge nouvelle ou exceptionnelle résultant d'un texte législatif, d'un texte réglementaire, d'une circulaire ministérielle, etc.
- les formations accordées à l'agent par la Collectivité;



- o les indemnités de licenciement ;
- o les coûts résultant d'une maladie professionnelle, d'un accident du travail ou d'un accident de trajet contractée ou survenus au cours de la mise à disposition (y compris en cas de rechute).

2) Tarification de la recherche de candidats

Dans le cas où la Collectivité fait le choix de recruter directement l'agent proposé par le Centre de Gestion, ne respectant pas alors son engagement tel que défini à l'article 3 de la convention, le Centre de Gestion facturera, sauf accord motivé des deux parties, un montant forfaitaire de 1.000,00 € au titre des dépenses engagées pour la recherche et la présélection des candidats, le perfectionnement professionnel de l'agent retenu et les autres frais annexes.

- 3) Prestation d'expertise spécifique assurée par un agent permanent du Centre de Gestion
- Prestation de gestion courante en matière de ressources humaines ou de comptabilité notamment (préparation d'un arrêté, dossier de retraite, passation de mandats ou de titres...): 40,00 € par heure.
- Préparation d'un dossier spécifique RH (règlement du temps de travail, règlement intérieur, démarche GPEEC, mise en place du régime indemnitaire...) ou nécessitant une technicité particulière : 60,00 € par heure.

Les heures supplémentaires sont facturées au même tarif horaire. Chaque demi-heure commencée est due.

En cas de déplacement de l'agent permanent du Centre de Gestion pour réaliser la mission, au-delà de 20 Kms aller il sera facturé un remboursement des frais de déplacement selon le montant défini par l'arrêté du 03 juillet 2006 pour les véhicules de 5 CV et moins jusqu'à 2000 kms. La distance est calculée à partir du siège du CDG 10, sur la base de ViaMichelin – trajet le plus court (hors autoroute).

Convention Mise à disposition d'archivistes

La Collectivité versera au Centre de Gestion une participation financière calculée d'après le nombre d'heures réalisées pour la Collectivité.

Afin de faciliter la gestion des consommables (boîtes à archives, chemises, sous-chemises, trombones en polypropylène, etc.) et de mutualiser les coûts pour les collectivités, le Centre de Gestion acquerra ces fournitures et refacturera à prix coutant celles utilisées, si la collectivité n'en possède pas.

La facturation est effectuée, sauf demande expresse de la Collectivité, à la fin de la mise à disposition ou de chaque trimestre si celle-ci est supérieure à trois mois.

Le tarif est de 46,00 € de l'heure. Dans le cas où plusieurs archivistes interviendraient le même jour, ce montant est appliqué par archiviste.

Une formule de révision $T_a = T_0 \times 40 \% + T_n \times 60 \%$ sera appliqué lorsque la collectivité souhaite étaler la mission sur plusieurs exercices budgétaires.

Ta: Tarif horaire actualisé

To: Tarif horaire au jour de l'année d'établissement du devis

T_n: Tarif horaire de l'année de réalisation de la mission

L'établissement des diagnostics est facturé à 275,00 € uniquement si la collectivité décide de ne pas faire intervenir le service.

En cas de déplacement de l'agent pour réaliser la mission et dont le rendez-vous n'est pas honoré par la collectivité, au-delà de 20 Kms aller il sera facturé un remboursement des frais de déplacement selon le montant défini par l'arrêté du 03 juillet 2006 pour les véhicules de 5 CV et moins jusqu'à 2000 kms. La distance est calculée à partir du siège du CDG 10, sur la base de ViaMichelin – trajet le plus court (hors autoroute).

Convention d'adhésion au Service de Paies à façon

Le tarif par bulletin de paie permettant le calcul du montant de la participation financière due par la Collectivité est fixé à 15,00 €.

En cas de déplacement de l'agent pour réaliser la mission (hors réunions), au-delà de 20 Kms aller il sera facturé un remboursement des frais de déplacement selon le montant défini par l'arrêté du 03 juillet 2006 pour les véhicules de 5 CV et moins jusqu'à 2000 kms. La distance est calculée à partir du siège du CDG 10, sur la base de ViaMichelin – trajet le plus court (hors autoroute).

En cas de résiliation de la convention à l'initiative de la collectivité avant 3 ans à compter de la 1ère adhésion de la collectivité, une facturation du temps de paramétrage initial sera émise à hauteur de 40 euros de l'heures.

Convention Assistance logiciels aux collectivités

MONTANTS ANNUELS DE LA PARTICIPATION

 Accompagnement des agents à la prise en main et au perfectionnement dans l'utilisation des logiciels métiers dans des domaines de la gestion financière, de la paie, de la facturation, de la gestion des administrés et de certains aspects de la dématérialisation

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE	:
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025	

	20)2	5_	_0	54	1
1					_	
						- 1

Forfait par pack de logiciels :

Strate	Pack Finances ¹	Pack Paies²	Pack Administrés ³
EPCI	250 €	375 €	100 €
Communes de moins de 200 habitants *	375 €	425 €	125€
Communes de 201 à 500 habitants *	400 €	450 €	150 €
Communes de 501 à 1500 habitants *	500 €	550 €	200 €
Communes de plus de 1501 habitants *	600 €	650 €	250 €

¹ Pack Finances : Comptabilité, Gestion des emprunts, Gestion des biens...

Réduction pour les 3 packs : - 10% du total, soit :

Strate	Coût pour 3 packs
EPCI	652,50 €
Communes de moins de 200 habitants *	832,50€
Communes de 201 à 500 habitants *	900,00€
Communes de 501 à 1500 habitants *	1.125,00€
Communes de plus de 1501 habitants *	1.350,00€

^{*} Population totale connue au jour de la signature selon base INSEE

En cas de déplacement de l'agent pour réaliser la mission et dont le rendez-vous n'est pas honoré par la collectivité, au-delà de 20 Kms aller il sera facturé un remboursement des frais de déplacement selon le montant défini par l'arrêté du 03 juillet 2006 pour les véhicules de 5 CV et moins jusqu'à 2000 kms. La distance est calculée à partir du siège du CDG 10, sur la base de ViaMichelin – trajet le plus court (hors autoroute).

2) Accompagnement des agents dans l'utilisation des outils numériques de Gestion de la Relation Citoyenne

Sur devis

MONTANTS DE REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION PONCTUELLES

Réinstallation de produits

Forfait de réinstallation des logiciels : 60 €

Réalisation ponctuelle du processus de paie sur le logiciel de la Collectivité

15 € par bulletin de paie

Pour ces deux prestations, en cas de déplacement de l'agent pour réaliser la mission, au-delà de 20 Accusé de réception en préfecture. Kms aller il sera facturé un remboursement des frais de déplacement selection de préfecture de l'agent pour réaliser le company de la company de la

² Pack Paies: Gestion du personnel, GRH

³ Pack Administrés : Etat-civil, Population, Multi-facturation, Asarole, Parascol, Formulaires...

l'arrêté du 03 juillet 2006 pour les véhicules de 5 CV et moins jusqu'à 2000 kms. La distance est calculée à partir du siège du CDG 10, sur la base de ViaMichelin – trajet le plus court (hors autoroute).

Convention Médecine Préventive

Participation forfaitaire annuelle

50 € par an et par agent

① Pour les agents qui occupent plusieurs emplois permanents à temps non complet, c'est la collectivité qui l'emploie pendant la quotité horaire hebdomadaire la plus longue qui doit prendre en charge la participation annuelle forfaitaire. L'agent doit donc être déclaré qu'une seule fois.

Surveillance médicale

70 € pour chaque examen médical

① Toute absence d'un agent à un examen médical doit impérativement être justifiée par écrit au CDG 10 au moins 2 jours ouvrés à l'avance. Dans le cas contraire, la visite est facturée au tarif en vigueur.

En cas de déplacement de l'agent pour réaliser la mission et dont le rendez-vous n'est pas honoré par l'adhérent, au-delà de 20 Kms aller il sera facturé un remboursement des frais de déplacement selon le montant défini par l'arrêté du 03 juillet 2006 pour les véhicules de 5 CV et moins jusqu'à 2000 kms. La distance est calculée à partir du siège du CDG 10, sur la base de ViaMichelin – trajet le plus court (hors autoroute).

Conventions - Prévention des Risques Professionnels

Convent	ion Conseil en Prévention d	es Risques Professionnels (CPRP)
Montant annuel	10% de la cotisation oblig	atoire versée par l'adhérent sur l'année « n-1 »
	Convention Assistant	de Prévention (AP)
	1 à 2 agents	400 €
Montant annuel	3 à 10 agents	600 €
Wortant annuel	11 à 25 agents	800 €
	26 à 49 agents	1000 €
Conv	vention Agent Chargé de la l	onction d'Inspection (ACFI)



Adhérents : comn	ADHESION « CO nunauté de communes ayant co l'ensemble des comm	onventionné pour son propre compte et pour	
Convent	ion Conseil en Prévention de	es Risques Professionnels (CPRP)	
Montant annuel	10% de la cotisation obligatoire versée par l'adhérent sur l'année « n-1 »		
	Convention Assistant of	le Prévention (AP)	
Your Manager	1 à 2 agents	350 €	
Montant annuel	3 à 10 agents	550€	
	11 à 25 agents	750 €	
	26 à 49 agents	950 €	
Con	vention Agent Chargé de la F	onction d'Inspection (ACFI)	
Coût horaire	40 €		

En cas de déplacement de l'agent pour réaliser la mission et dont le rendez-vous n'est pas honoré par l'adhérent, au-delà de 20 Kms aller il sera facturé un remboursement des frais de déplacement selon le montant défini par l'arrêté du 03 juillet 2006 pour les véhicules de 5 CV et moins jusqu'à 2000 kms. La distance est calculée à partir du siège du CDG 10, sur la base de ViaMichelin – trajet le plus court (hors autoroute).

Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D.

COMMUNES

>	Moins de 800 habitants*:	1 € par habitant
>	800 à 999 habitants* :	800€
~	1.000 à 3.499 habitants* :	1 000 €
A	3.500 à 9.999 habitants* :	2 000 €
A	10.000 à 19.999 habitants* :	3 000 €
>	20.000 et plus habitants*:	15 000 €

Les prestations pour les établissements (AFR, Caisses des écoles, Syndicats forestiers...) gérés par un agent recruté par la Commune sont incluses dans la convention de celle-ci sans surcoût.

• ETABLISSEMENTS PUBLICS

Communautés de communes : 2 500 €
 Communauté d'agglomération : 15 000 €

> CCAS/CMAS:

o Moins de 1 500 habitants*: 50 €

1 500 à 9 999 habitants* :

5 06 cesé de réception en préfecture 00-281000026-20251023-D2025_10_26-DE Date de tiélétransmission : 06/11/2025 Date de réception préfecture : 06/11/2025

	 10 000 habitants et plus*: 	1 500 €
A	EHPAD, Maisons de retraite, Foyers logements :	2 000 €
>	Syndicats intercommunaux**:	50€
>	Syndicats départementaux et autres établissements :	500€

^{*} Le nombre d'habitants de référence est la population communale totale INSEE connue au jour de la signature de la convention.

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la participation annuelle sera calculé au *prorata* temporis du nombre de mois concernés, le mois de prise d'effet de la convention étant dû intégralement quelle que soit la date retenue.

En cas de déplacement de l'agent pour réaliser la mission et dont le rendez-vous n'est pas honoré par la collectivité, au-delà de 20 Kms aller il sera facturé un remboursement des frais de déplacement selon le montant défini par l'arrêté du 03 juillet 2006 pour les véhicules de 5 CV et moins jusqu'à 2000 kms. La distance est calculée à partir du siège du CDG 10, sur la base de ViaMichelin – trajet le plus court (hors autoroute).

Convention relative à l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2024-2027

La Collectivité participe aux frais d'intervention du Centre de Gestion à raison d'un pourcentage de 3 % du montant de la cotisation versée annuellement à l'assureur (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).

Cette participation ne saurait être inférieure annuellement à 25 euros.

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le Centre de Gestion, dans le courant du 1^{er} semestre de chaque année.

<u>Convention relative à l'adhésion aux Conventions de Participation Prévoyance et / ou Santé 2026 - 2031</u>

La Collectivité participe aux frais d'intervention engagés par le Centre de Gestion pour réaliser la mise en concurrence et le suivi des conventions de participation, à raison d'un montant, pour chaque convention souscrite, de cinq euros (5,00 €) par an et par agent présent dans la collectivité au 1er janvier.

Cette participation ne saurait être inférieure annuellement à vingt-cinq euros (25,00 €) par convention souscrite.

Si la collectivité n'avait pas mandaté le Centre de Gestion pour participer à la mise en concurrence (statistiques fournies pour la mise en concurrence, et délibération de mandat), le Centre de Gestion devra solliciter l'approbation de l'opérateur et lui fournir des statistiques remises par la Collectivité pour une éventuelle adhésion. Des droits d'entrée supplémentaires de vingt-cinq euros (25,00 €) seront alors facturés par convention concernée.

Accusé de réception en préfecture 010-281000026-20251023-D2025_10_26-DE Date de télétransmission : 06/11/2025 Date de réception préfecture : 06/11/2025

^{**} SIVU, SIVOS, SIVOM, SDER, SIGRS, COSEC, Syndicats mixtes... <u>dotés d'au moins 1 agent administratif</u> <u>recruté par l'établissement</u>



Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le Centre de Gestion.

Convention d'adhésion à la mission de Médiation

En cas de saisine, sont facturés :

- Des frais de dossier à hauteur de 50 € par saisine, destinés à contribuer aux coûts de mise en place de la mission, d'engagement de la procédure de médiation et de réponse aux éventuelles sollicitations du médiateur. En cas de pluralité de saisines d'agents sur un même dossier d'une collectivité, ce montant sera multiplié par le nombre de saisine.
- 2. Un forfait de base de 1.230 € comprenant :
 - le temps de médiation :
 - le cadrage de la médiation,
 - 2 séances de médiation,
 - le temps de préparation de ces réunions,
 - la relecture de l'accord (le cas échéant),
 - et l'établissement des documents de fin de médiation ;
 - le temps de déplacement

Toutefois, si à l'issue de la première réunion de médiation celle-ci n'aboutit pas, il sera facturé un forfait de 615 € comprenant le temps de médiation et de déplacement.

- 3. Au-delà de 2 réunions, pour toute réunion supplémentaire il sera facturé un tarif horaire de 262 € comprenant le temps de médiation et de déplacement.
- 4. Les frais de déplacement (indemnités kilométriques et péages) versés par le Centre de Gestion au médiateur sont refacturés au réel.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion après réalisation de la mission de médiation.

<u>Dispositif de Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.</u>

Collectivités affiliées

Cette mission est financée au moyen de la cotisation additionnelle et mise en œuvre par demande expresse de la collectivité au moyen d'une lettre de mission.

Collectivités non affiliées

La participation financière pour la prestation issue de la présente convention est fixée à

Date de teletransmission : 06/11/2025 Date de réception préfecture : 06/11/2025 - Un montant forfaitaire de 600,00 € pour chaque signalement non anonyme au-delà des 10 premiers signalements reçus au cours de l'année civile.

Les signalements anonymes qui sont uniquement classés sans pouvoir donner lieu à un traitement de la part de la cellule de signalement ne sont ni décomptés dans le forfait de 10 signalements, ni facturés en cas de dépassement de ce forfait.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés **adopte** les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'exercice 2026, sans changement par rapport à l'exercice 2025.

Pour extrait conforme, A Sainte-Savine, le 23 octobre 2025

Le Président,

Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte à compter du <u>O6 / L</u>/2025.

Le Président,

Thierry BLASCO